

# Autorisation parentale et déclaration d'aptitude sanitaire de piercing / tatouage par effraction cutanée.



Je, soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

Agissant en tant que représentant légal  
de .....

Né(e) à .....Le.....

Agé(e) de.....ans.

**Contre-indication :** .....

Autorise à se faire tatouer/percer (emplacement du piercing).....  
Pour lequel je sollicite la société Les Marteaux Pikeurs.

Déclare expressément pour le mineur susnommé :

- Si le mineur a une des contre-indications qui est : la grossesse, hémophilie, traitement anticoagulant, antibiotique, trouble de l'immunité, pathologie grave, diabète, porteur de pacemaker, problème cardiaque. Certains piercings ne seront alors pas pratiqués.
- Qu'il ne soit pas sous l'emprise de substances illicites ou de l'alcool, et d'une façon générale de tout produit pouvant altérer sa capacité de raisonnement.
- Qu'il s'est suffisamment restauré avant l'acte de piercing / tatouage.
- Qu'il n'y a aucun doute quant à son aptitude sanitaire à l'acte de piercing / tatouage.

Reconnait :

- Avoir choisi avec le mineur susnommé l'emplacement du piercing sur une partie de son corps préalablement définie.
- Être conscient des risques, même rares, liés aux piercings : infection, chéloïde, rejet, allergies...
- Être parfaitement conscient du caractère irréversible de l'acte de piercing / tatouage sur son corps et en accepte la responsabilité pleine et entière.

M'engage pour le mineur susnommé :

-à respecter toutes les consignes données sur la feuille de soin qui lui sera remise par la suite.

De son côté, la société Les Marteaux Pikeurs déclare :

- Prendre toutes les précautions nécessaires d'hygiène
- Utiliser des aiguilles, des pinces, des bijoux et tout autre matériel stériles, à usages unique, conformes aux normes CE ou rendus stériles selon le protocole
- Avoir suivi la formation réglementaire d'aptitude à la pratique du piercing corporel et du tatouage par effraction cutanée concernant l'hygiène et la salubrité, arrêté du 12 décembre 2008, article R.1311-3 du Code de la Santé Publique.

Ce document doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du représentant légal ainsi que du mineur.

Date et signature du représentant légal du mineur.

Lu et approuvé.